

Prend acte de la décision prise par la Commission du développement social à sa vingt et unième session¹¹, selon laquelle, compte tenu du calendrier actuel de leurs sessions respectives, le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification devrait faire rapport directement au Conseil tout en continuant à soumettre ses rapports à la Commission pour examen.

*1693^e séance plénière,
27 mai 1970.*

1498 (XLVIII). Rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte du rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification sur sa sixième session¹²,*

2. *Approuve le programme de travail qui figure au chapitre IV du rapport.*

*1693^e séance plénière,
27 mai 1970.*

1507 (XLVIII). Habitation, construction et planification

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 2036 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1965, où sont formulées d'importantes directives à l'intention des Etats Membres en ce qui concerne l'habitation, la construction et la planification ainsi que l'assistance technique bilatérale et multilatérale dans ce domaine,

Constatant que, si des progrès ont été réalisés dans d'autres domaines, celui de l'habitation, de la construction et de la planification a pris du retard dans la plupart des pays pendant la première Décennie des Nations Unies pour le développement et que cette situation pourrait retarder le développement d'ensemble au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Tenant compte des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain et en particulier du rapport du Comité préparatoire de la Conférence sur sa première session¹³, où sont formulées des recommandations à l'intention de la Conférence sur les

mesures à prendre dans le domaine du peuplement urbain,

Rappelant ses résolutions 1223 (XLII) du 6 juin 1967 et 1300 (XLIV) du 28 mai 1968 et les observations des Etats Membres sur les propositions relatives à la campagne destinée à appeler l'attention du monde sur les problèmes du logement,

Rappelant en outre sa résolution 1170 (XLI) du 5 août 1966 sur le financement de l'habitation et des services collectifs,

1. *Reconnaît qu'il est urgent, de manière continue, dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement :*

a) *D'accorder un rang de priorité plus élevé aux programmes d'habitation, de construction et de planification aux échelons national et international;*

b) *D'allouer des ressources financières accrues à ces programmes;*

c) *De promouvoir le rôle de ce secteur dans le développement économique et social;*

2. *Prend note avec intérêt des observations formulées par le Comité du programme et de la coordination dans son rapport sur l'habitation, la construction et la planification¹⁴ au sujet du niveau des postes et des ressources du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification;*

3. *Prie le Secrétaire général, en consultation avec les institutions spécialisées intéressées, de soumettre au Conseil, à sa cinquantième session, des propositions conçues sous une forme nouvelle en vue de la campagne visant à focaliser l'attention mondiale et à mobiliser l'appui du public et des gouvernements en faveur de l'habitation, de la construction et de la planification, compte tenu des opinions des Etats Membres consignées dans le document E/C.6/92 et des objectifs suggérés dans le rapport que le Conseil présentera à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session;*

4. *Prie en outre le Secrétaire général d'inclure notamment dans le rapport qu'il doit présenter le plus tôt possible au Conseil par l'intermédiaire du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, conformément à la résolution 1170 (XLI) du Conseil, ses observations sur la nouvelle institution internationale dont il est traité dans le document E/C.6/98, proposée pour renforcer l'épargne nationale et les facilités de crédit dans le domaine de l'habitation et de l'aménagement urbain.*

*1694^e séance plénière,
28 mai 1970.*

¹¹ *Ibid.*, par. 162.

¹² *Ibid.*, Supplément n° 2 (E/4758 et Corr.1 et 2).

¹³ A/CONF.48/PC/6.

¹⁴ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-huitième session, Supplément n° 9 (E/4846/Rev.1), chap. I, par. 11.

Autres décisions

Développement social

(Point I)

A sa 1690^e séance, le 26 mai 1970, le Conseil a approuvé la décision prise par la Commission du développement social¹⁵ de publier à l'avenir tous les quatre ans le *Rapport sur la situation sociale dans le monde*.

¹⁵ *Ibid.*, quarante-huitième session, Annexes, point 1 de l'ordre du jour, document E/4864, par. 17.